

Compte rendu du Conseil Municipal 26 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre à vingt heures, le conseil Municipal de la commune de Montmérac, dûment convoqué le 23 octobre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric BERGEON, Maire.

Conformément à l'article L2121-18 du code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présent à l'appel :

Monsieur le Maire, M. Didier LEMBERT, Mme Céline LIBERT, Mme Dany PETIT, M. Michel GABORIT, M. Bruno DUPRE, M. Philippe TESTAUD, Mme Eugénie BERTRAND, M. François MAGNE, M. Ludovic BONHOMME, M. Mathieu LEMBERT, Mme Isabelle BARBEAU, Mme Brigitte GAUNEAU, Mme Pascale BORDRON.

Etaient Absent excusés : M. Rémy BAY, Mme Corine HEULIN et Mme Laure CORMILLOT.

Adoption du compte rendu du conseil municipal du /06/2023.

Monsieur le Maire présente la nouvelle secrétaire de Mairie, Mme Laetitia BALESTRAT qui a pris ses fonctions le lundi 23 octobre 2023.

Lecture de l'ordre du jour.

1- Subvention pour le voyage scolaire de l'école de Barret

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de l'école de Barret, à savoir, une participation financière de 50 € par enfant afin de réduire le reste à charge des familles dans le cadre du voyage scolaire, organisé en décembre 2023.

Deux familles de Montmérac sont concernées.

Le maire rappelle que la somme avait été prévue au budget 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'attribuer la somme de 50 euros par enfant, soit une subvention de 100 Euros.

2- Demande d'aide à la mobilité d'une personne résidant sur la commune

Une de nos administrés sollicite le conseil afin d'obtenir une aide financière dans le cadre de sa réorientation professionnelle.

En effet, cette personne a entrepris, en septembre 2023 et pour une durée de 24 mois, une formation professionnelle dans un institut de formation situé à Talence.

Le conseil municipal considère que la commune n'a pas cette vocation et ne souhaite pas participer financièrement. Il propose de rédiger un courrier mentionnant les divers services susceptibles d'aider cette personne, ainsi que les plateformes de covoiturage.

3- Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population 2024

Monsieur le Maire rappelle le nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2024.

C'est la secrétaire de mairie qui assurera cette mission.

4- Désignation et rémunération de deux agents recenseurs (Recensement de la population 2024)

La dernière opération de recensement sur la commune a eu lieu en 2018, la pandémie ayant décalé d'une année cette opération, le recensement aura donc lieu en 2024 du 18 janvier au 17 février.

En 2018 deux agents recenseurs avait été recrutés et rémunérés à hauteur de 1330 euros brut pour cette mission.

Le maire, compte tenu de l'augmentation du coût de la vie, propose d'offrir une rémunération brute de 1710 euros, ce qui correspond au SMIC.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité cette proposition.

5- Organisation du repas des aînés du samedi 11 novembre 2023

La journée du 11 novembre 2023 débutera à 11 h avec la cérémonie au monument aux morts de « Montchaude » puis à 11h30 au monument aux morts de « Lamérac ».

La cérémonie sera suivie d'un apéritif offert par la municipalité servi sous le préau de l'ancienne école de Lamérac.

Comme chaque année un repas convivial est offert aux personnes de la commune de 65 ans et plus et leur conjoint.

Les conseillers municipaux sont invités ainsi que leur conjoint. Cette année afin de présenter aux habitants Laetitia, la nouvelle secrétaire de Mairie, elle sera également invitée.

Les personnes âgées de 65 ans et plus doivent s'inscrire en mairie, par téléphone, ou par mail.

Le transport des personnes qui en ont besoin peut être réservé en même temps que les repas.

Le menu choisi est le suivant :

- ❖ Apéritif : Punch
- ❖ Velouté de Potiron
- ❖ Salade de Gésiers
- ❖ Coup du Milieu : Pineau Passion
- ❖ Magret de canard sauce Cèpes
- ❖ Salade et fromage
- ❖ Dessert : Brioche perdue maison, glace vanille sauce caramel
- ❖ Café

6- Attribution de compensation de la Communauté de Communes des 4B

Une première réunion de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) a eu lieu en octobre.

Il ressort de cette réunion, que les domaines du scolaire, de l'enfance et jeunesse et des équipements sportifs engendrent un reste à charge important et qu'il conviendrait de trouver un moyen de modifier le montant et le mode de calcul des attributions de compensation que les communes versent à la CDC4B.

Plusieurs scénarios sont à l'étude pour le calcul de cette attribution de compensation supplémentaire :

- 1- Par rapport à la CAF (Capacité d'Auto Financement) de la commune
- 2- Par rapport au Potentiel Fiscal de la commune
- 3- Par rapport au nombre d'habitants

Le Maire rappelle que ces Attributions de Compensations supplémentaires sont libres.

Les communes ne seront pas « obligées » de participer et si elles le font, le montant sera libre.

Les membres du conseil municipal souhaitent, à l'unanimité, que soit effectué un audit des dépenses de fonctionnement de la CDC4B et que si la commune de Montmérac participe financièrement un contrôle des dépenses de la CDC4B soit effectué.

Madame Brigitte GAUNEAU précise qu'il serait intéressant de tenir compte du nombre d'enfants dans les communes puisqu'il s'agit de services les concernant.

Une prochaine réunion CLECT est prévue le 8 novembre. Le maire propose au conseil de se réunir le 14 novembre, à la suite de celle-ci afin de faire le point sur les avancées de ces révisions libres d'Attribution de Compensation.

7- Avis du conseil Municipal sur la demande de modification d'un élevage de porcs Bio sur la commune de Reignac

L'EARL Michonneau et Fils a déposé, dans le cadre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, une demande d'enregistrement pour la modification d'un élevage de porcs bio qu'elle exploite au lieu-dit n°10 Peugemard sur la commune de Reignac.

Conformément aux dispositions des articles L.512_7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 du code de l'environnement, cette demande doit être soumise à une consultation publique.

Le territoire de notre commune étant concerné par les risques et inconvénients dont l'installation peut être la source dans le rayon d'un kilomètre, une consultation est organisée pour une durée de 4 semaines , du 30 octobre au 27 novembre 2023 à la mairie de REIGNAC.

En application de l'article R512-46-11 du code de l'environnement, le conseil municipal est invité à donner son avis sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare ne pas voir d'opposition à ce projet au vu des documents qui lui ont été exposés.

❖ **8- Informations diverses**

- ❖ La commune de Guimps a fait passer une copie du courrier que son conseil municipal a adressé à la CDC4B concernant la révision libre des attributions de compensation dans lequel il est fait mention de la somme trop importante à supporter sur le budget de leur commune des dépenses concernant le scolaire.

Ils informent donc la CDC4B que leur budget est trop serré pour donner une quelconque somme supplémentaire à celle qu'ils donnent déjà pour les attributions de compensation.

- ❖ Michel GABORIT fait savoir au conseil que grâce aux réparations effectuées et aux investissements réalisés, en particulier sur les installations d'ampoules LED, les dépenses d'énergies (le nombre de KW/h) ont considérablement diminuées.

Le prochain conseil municipal est prévu le 28 novembre 2023 à 20h.

La séance est levée à 23 heures.